

# Règles de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données

Chaque traitement de données à caractère personnel doit répondre à des conditions : il s'agit des **8 règles principales** de la protection des données personnelles.

Il convient aussi d'avoir **4 bons réflexes** pour répondre aux exigences du RGPD en la matière:

- Ne collectez que les **données vraiment nécessaires**.
- Soyez **transparent** avec l'ensemble de vos parties prenantes.
- Pensez aux **droits** des personnes sur leurs données, comme : les droits d'accès, de suppression, ou de rectification.
- **Sécurisez** les données !

## Règle N°1 : Légalité du traitement (Article 6 du RGPD)

- La personne concernée a **consenti** au traitement de ses données à caractère personnel pour **une ou plusieurs finalités spécifiques**.

**Remarque :** le **consentement n'est pas nécessaire** lorsque ces données sont collectées pour l'exécution d'un contrat (ex : contrat de vente, de location, de travail, etc.) ou de mesures précontractuelles (ex : **un devis**, des pourparlers, etc.).

**A savoir :** Le recueil du consentement des personnes ne dispense pas de les informer de leurs droits ([articles 13 et 14](#) du RGPD).

## Règle N°2 : Finalité du traitement

- Les données personnelles collectées ne peuvent être traitées que pour **une finalité spécifique parmi les finalités possibles ci-dessous :**
  - Précisément déterminée
  - Explicite
  - Légitime
- La finalité du traitement est la raison d'être de l'utilisation de données personnelles.** Les données sont collectées pour un but **bien déterminé et légitime** et ne sont pas traitées ultérieurement de façon incompatible avec cet objectif initial.
- Ce principe de finalité limite la manière dont le responsable de traitement peut utiliser ou réutiliser ces données dans le futur.**

## Règle N°3 : Minimisation des données

- Seules les données **strictement nécessaires** pour atteindre la **finalité** peuvent être collectées et traitées.

## Règle N°4 : Protection particulière des données sensibles

- Les données sensibles**
  - concernant la santé,
  - les opinions politiques ou religieuses, etc.ne peuvent être collectées et traitées que dans certaines conditions. Le RGPD **interdit de recueillir ou d'utiliser ces données**, sauf dans certains cas qui sont **précisément listés** (cf. [Art. 9 du RGPD](#)).

## Règle N°5 : Conservation limitée des données

Dès que la finalité pour laquelle elles ont été collectées est atteinte, les données selon les cas peuvent être :



- Archivées**
- Supprimées**
- Anonymisées**

Dans tous les cas, une durée de conservation doit être définie et appliquée.

## Règle N°6 : Obligation de sécurité

Des mesures doivent être mises en oeuvre pour :

- Prévenir les risques d'atteinte à la sécurité des données
- Assurer la sécurité des données traitées.

## Règle N°7 : Transparence

Les personnes doivent être informées de l'utilisation des données les concernant et de la manière dont ils peuvent exercer leurs droits.

## Règle N°8 : Droits des personnes

Les personnes bénéficient de nombreux droits qui leur permettent de garder la maîtrise de leurs données :

- **Droit d'accès**
- **Droit de rectification**
- **Droit de suppression**
- **Droit d'opposition**
- **Droit à la portabilité**
- **Droit à la limitation du traitement**
- **Droit de définir le sort des données après la mort**
- **Droit de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée**